

DÉCISION N° D-P-069-2026

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2026 - VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES N°2

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'exécution du budget, il est apparu que les crédits inscrits sur certaines lignes budgétaires sont insuffisants pour permettre la finalisation des procédures en cours, notamment en ce qui concerne l'accord-cadre à marché subséquent portant sur les travaux de voirie « enrobé souple », la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie rue Pochet entre Elbeuf et Saint-Ouen-du-Tilleul avec la Métropole Rouen Normandie ainsi que le marché relatif à la finalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Afin de garantir la poursuite de ces procédures dans les délais requis, il convient de procéder à un virement de crédits entre les lignes budgétaires concernées, sans incidence sur l'équilibre général du budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC-032-2026 du 2 mars 2026 autorisant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section fonctionnement et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section investissement ;

Vu la délibération N° CC-067-2026 du 7 avril 2026 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-071-2026 du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire vers le président ;

Considérant la nécessité de répartir les crédits différemment sur les chapitres 204, 21 et 23 ;

DÉCIDE

- **DE PROCÉDER** à un virement de crédits, conformément au tableau ci-dessous, en section d'investissement du budget principal pour l'exercice 2026 :

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le



ID : 027-200066405-20260715-D_P_069_2026-AR

OUVERTURE DE CREDITS

Nature comptable	Service	Antenne	Montant TTC de l'ouverture de crédits
21751	VOIR		293 200
202	PLAN		44 300

REDUCTION DE CREDITS

Nature comptable	Service	Antenne	Montant TTC de la réduction de crédits
2313	BAT	SMA-BOSROU	20 000
2313	BAT	SMA-ME-GDB	20 000
2313	BAT	STADE-SPDF (opération 26)	20 000
217538	BAT	STADE-THU1	10 000
217538	BAT	STADE-BOISS	9 000
2313	BAT	GYM-SOTH (opération 27)	40 000
21351	BAT	ANQUETIL	20 000
2313	BAT	SIEGE	30 000
21351	BAT	SIEGE-ANN	39 500
21351	BAT	SIEGE	35 000
21351	BAT	LOGIS	19 000
2128	RUIS		75 000

Bourg-Achard, le 15 juillet 2026

Sylvain BONENFANT

Président de la Communauté de communes

Copie certifiée conforme à l'original.



Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard
Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).
Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.